

Assurance Annulation de manifestation des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA – Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Convergence – Annulation de manifestation



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations avec salariés, a pour objet de garantir le remboursement des frais engagés supportés par l'association assurée au cas où la manifestation est annulée, ajournée ou écourtée à la suite d'événements couverts.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnité est limitée à 150 000 €. Certaines garanties peuvent être soumises à des plafonds indiqués au contrat.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Intempérie
- ✓ Un retrait des autorisations administratives pour cause extérieure à la manifestation assurée et indépendante de la volonté de la personne morale souscriptrice
- ✓ L'impossibilité d'accès au lieu de la manifestation
- ✓ L'évacuation et/ou interdiction d'accès au lieu de la manifestation assurée lorsqu'elles sont décidées par les autorités publiques nationales ou locales pour des raisons de sécurité
- ✓ Un blocage par les autorités administratives, judiciaires, militaires ou douanières, du matériel et/ou objets nécessaires à la manifestation assurée alors qu'aucune irrégularité n'a été commise par la personne morale souscriptrice
- ✓ Une destruction ou détérioration totale ou partielle du site réservé pour la manifestation
- ✓ Vol, destruction ou détérioration accidentelle du matériel et/ou objets indispensables au déroulement de la manifestation, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas réparables ou remplaçables avant le déroulement de la manifestation assurée
- ✓ L'indisponibilité des artistes suite à accident corporel ou maladie
- ✓ Une carence accidentelle de la fourniture de courant électrique par les prestataires de service concernés
- ✓ Un deuil national français

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages subis par les matériels et/ou objets
- ✗ Les frais consécutifs à une mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition par ordre des autorités administratives, judiciaires, militaires, ou douanières
- ✗ Les manifestations se déroulant en plein air hors scène



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'annulation, l'ajournement de la manifestation, consécutifs aux difficultés financières de la personne morale souscriptrice, des organisateurs qu'elle a mandatés, des sponsors ou de toute autre personne participant au financement de la manifestation
- ! L'annulation de la manifestation consécutive à une épidémie ou pandémie
- ! L'annulation de la manifestation consécutive à des grèves ou rassemblements publics empêchant le déroulement normal de la manifestation ou bloquant l'accès du lieu de la manifestation
- ! L'annulation de la manifestation se déroulant en plein air hors scène
- ! L'annulation de la manifestation due au refus initial des autorisations administratives nécessaires à la tenue de la manifestation, et les conséquences du non-respect ou de l'inobservation des lois, des ordonnances, des règlements ou d'une décision judiciaire
- ! L'annulation de la manifestation consécutive à l'abandon unilatéral de l'organisateur, du fait des conditions imposées par l'autorité administrative.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie intempérie n'est délivrée que pendant la période du 15 mai au 30 septembre.
- ! La présente garantie doit être souscrite 30 jours au moins avant le début de la manifestation



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties de SMACL Assurances s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code, à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une notification dans les conditions prévues au contrat;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.